



Institut Supérieur de
Management et d'Expertise

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

■ Définition

C'est un contrat de travail de type particulier, signé entre un employeur et un jeune.

Il comporte une "formation en alternance", c'est-à-dire, une formation théorique et une formation au poste de travail.

Il conduit à l'acquisition d'une qualification professionnelle, reconnue par diplôme ou par titre homologué.

■ Public visé

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui veulent compléter leur formation initiale. Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

■ Entreprises

Toutes les entreprises sont concernées à l'exception de l'Etat, des collectives territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

■ Durée du contrat

Contrat à durée déterminée de 6 à 24 mois (déterminé par le diplôme préparé), renouvelable une fois : échec aux examens, maladie, défaillance de l'organisme de formation.

■ La formation

Assurée par un organisme :

- Inclut des enseignements généraux, professionnels, technologiques,
- Processus de qualification maîtrisé par l'organisme de formation,
- Possibilité de formation interne,
- Convention et plan de formation par organisme,
- Plan de formation interne sous le contrôle de l'organisme externe.

■ Durée de la formation

La durée de formation est au minimum de 25 % de la durée du contrat dans un organisme de formation.

■ Organisme

Organisme de formation déclaré à la préfecture.

■ Tuteur en entreprise

Un tuteur peut être désigné par l'employeur pour accueillir et guider le jeune dans l'entreprise. Il doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

■ Rémunération mensuelle

Elle s'effectue en fonction d'un pourcentage du S.M.I.C, de l'âge du jeune et du diplôme détenu. Les pourcentages de rémunération peuvent varier en fonction des différents accords de branches.

Rémunération minimum

	- de 21 ans	De 21 à 26 ans	+ de 26 ans
Diplôme général	55 %	70 %	85 % Convention Collective (minimum SMIC)
Diplôme professionnel	65 %	80 %	

■ Aide à l'employeur : Frais de formation

Aide variable selon les OPCA.

Les frais de formation sont en fonction de la prise en charge de ces derniers.

Statut du jeune, Protections sociales, Congés Payés

Le jeune est salarié de l'entreprise dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier. Il a les mêmes droits, le même travail et

- les mêmes protections sociales que les autres salariés de l'entreprise.

■ Seuils sociaux

Il n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant la durée du contrat.

■ Indemnité de fin de contrat

Aucune.